

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00270

Numéro SIREN : 897 824 488

Nom ou dénomination : A.C.E. GLASSON AUTOMOBILE

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2021 sous le numéro de dépôt 4124

A.C.E. GLASSON AUTOMOBILE

SAS

au capital de 200 Euros

Siège social : 11 CHEMIN DE PALENTE 25000 BESANÇON

R.C.S. de besancon : 897824488

Procès-verbal des décisions unanimes des actionnaires

Le 01/05/2021,

La société A.C.E. GLASSON AUTOMOBILE, immatriculée au R.C.S. besancon : 897824488 au capital de 200 Euros, dont le siège social est situé au 11 CHEMIN DE PALENTE 25000 BESANÇON, prend les décisions suivantes :

Dissolution

DECISION N°1

L'assemblée générale décharge purement et simplement la présidence du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les actionnaires sont présents et détiennent l'intégralité du capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°2

Il est décidé de dissoudre par anticipation pour cause de cessation d'activité ladite société. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°3

Il est nommé comme liquidateur pour la durée de la liquidation :

Monsieur glasson jacques né le 28 mars 1944 à villars les blamont FR de nationalité : française et demeurant 4 rue des Charmilles 25220 Thise.

Celui-ci déclare accepter ces fonctions.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°4

En conséquence des résolutions ci-dessus, il est décidé de donner au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires sous réserve notamment des dispositions de l'article L237 du code de commerce.

DECISION N°5

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur glasson jacques, liquidateur de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et vaut fiche de présence.

Signature :

